



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2025
(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Délibération N°20250911-10

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Objet : Vente de la parcelle Q737 à Ste-Marie

Afin de régulariser l'extension privée du propriétaire voisin sur une parcelle communale équipée d'un ancien réservoir inutilisé, la commune souhaite céder à Madame Naillard Marie-Line la parcelle cadastrée Q n°737 d'une superficie de 110 m² située à Ste-Marie. La vente est fixée au prix du m² agricole soit 20 centimes pour un montant total de 22 €. Une servitude sera conservée pour garder l'accès aux différents réseaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre la parcelle pour un montant de 22 €,
- de confier la rédaction de l'acte administratif au cabinet Philéa Conseil, et
- d'autoriser Monsieur le Maire, et/ou un adjoint, à signer l'acte administratif et tout document utile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article Unique :** de vendre la parcelle Q737 selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 16/09/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

